**Textes de base sur la faune et la biodiversité en RDC**

Deux facteurs essentiels compromettent la pérennité des ressources de la diversité biologique en général et de la faune en particulier : d'une part, le braconnage et le commerce de la viande de brousse et, d'autre part, la dégradation des habitats, liée à l'agriculture sur brûlis, l'exploitation forestière non durable ou illégale.

Selon Wilkie et Carpenter (1999), dans le Bassin du Congo, environ 80% de la viande est d'origine sauvage, ce qui représente près d'un million de tonnes de gibier, essentiellement composés d'ongulés (environ 70%), de primates (environ 15 %) et de rongeurs (environ 10 %), qui est mis en vente et consommé chaque année.

C’est pourquoi, la gestion de la forêt et celle de la faune sont traitées respectivement dans des textes légaux suivants :

L’ordonnance-loi N°69-041 du 22 août 1969 sur la conservation de la nature et la loi N° 11/2002 du 29 août 2002 portant code forestier, la loi N° 82-002 du 8 mai 1982 portant réglementation de la chasse.

* Le titre premier, avec ses trois chapitres, reprend successivement les dispositions pertinentes régissant la faune et la biodiversité contenues dans **la Constitution**, le Code Forestier, la Loi portant principes fondamentaux relatifs à l’environnement et la loi sur la conservation de la nature.
* Le titre deux reprend les **textes de base sur la faune et la biodiversité**. Il comprend quatre chapitres reprenant les textes sur la chasse, la conservation de la faune et de la biodiversité, quelques réserves de faune et domaines de chasse ainsi que le commerce International des espèces CITES.
* Le titre trois porte sur la **fiscalité**. Il reprend l’arrêté interministériel n°003/CAB/MIN/ECN¬EF/2006 et n° 099/CAB/MIN/FINANCES/2006 du 13 juin 2006 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir, en matière de faune et de flore, à l’initiative du Ministère de l’Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts. En substance, ces taxes couvrent tant le permis de chasse, l’abattage, la capture et la détention des espèces, le permis d’importation, d’exportation et de réexportation des espèces menacées, la licence du guide de chasse, la taxe relative au séjour dans un domaine de chasse ainsi que quelques dispositions pénales.
* Le titre quatre porte sur le **cadre institutionnel de gestion** de la faune et de la biodiversité regroupé en deux chapitres. D’une part, celui se rapportant au cadre général, à savoir : le ministère de l’environnement et Développement Durable(MEDD) et l’Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN). Le MEDD, conformément à l’Ordonnance n°12 /008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des ministères, a notamment pour attributions l’exécution des politiques nationales de gestion durable de l’environnement et de la préservation de la biodiversité et des écosystèmes, la gestion durable des ressources fauniques et de l’environnement, la réglementation de la chasse ainsi que la protection de la faune et de la flore. L’ICCN, quant à lui, a pour objet la conservation de la nature dans des aires protégées in et ex situ.

1. **Loi n° 82-002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse**

**Objectif**

La présente loi a précisément pour objet **d’édicter** (ordonner, commander, décréter, décider) des mesures impératives qui doivent en même temps concilier le souci de sauvegarde et de conservation de la faune avec les besoins alimentaires de nos populations.

• Chapitre I : Des Dispositions Générales

• Chapitre 2 : De l’Exercice de la Chasse

Section 1 : Des Réserves de Chasse

Section 2 : Des Aires et Périodes de Chasse

Section 3 : Des Instruments et des Procédés de Chasse

Section 4 : Des Animaux de Chasse

Section 5 : De la photographie et de la Cinématographie

Section 6 : Du Guide de Chasse

• Chapitre 3 : Des Permis de Chasse

Section 1 : Des Dispositions Préliminaires

Section 2 : Des Permis Ordinaires

• Chapitre 4 : Des Produits de chasse

• Chapitre 5 : De la Protection des Biens et des Personnes

• Chapitre 6 : Des dispositions Finales

**Cadre institutionnel de la faune en RDC**

Il importe de rappeler que le cadre se rapportant à la faune et à la biodiversité constitués de deux directions du MEDD dont celle de la Conservation de la nature (DCN) pour ce qui concerne la chasse et celle du développement durable (DDD) pour ce qui concerne la biodiversité.

La DCN est notamment chargée de la pérennisation et de la gestion rationnelle

des ressources fauniques, de l’établissement des quotas de prélèvement et d’exportation, de la délivrance de différents permis de chasse et d’exportation, ainsi qu’un partenariat pour la mise en œuvre de la CITES.

La DDD, au travers de sa division biodiversité, a notamment pour attributions de veiller au suivi, à l’application et à la mise en oeuvre de la convention sur la diversité biologique, d’assurer la cohésion des actions environnementales et de développement durable conformément aux programmes sur la diversité biologique, de préparer des analyses et

études diagnostiques et sectorielles sur la biodiversité ainsi que d’assurer le suivi et l’évaluation des actions en cours dans le domaine de la biodiversité.

Le MECNT, conformément à l’Ordonnance n°12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des ministères, a notamment pour attributions l’exécution des politiques nationales de gestion durable de l’environnement et de la préservation de la biodiversité et des écosystèmes, la gestion durable des ressources fauniques et de l’environnement, la réglementation de la chasse ainsi que la protection de la faune et de la flore. L’ICCN,

Quant à lui, a pour objet la conservation de la nature dans des aires protégées in et ex situ. Aussi, est-il chargé notamment d’assurer la protection de la faune et de la flore et de valoriser la biodiversité.